

FCM 18

# MEMORANDUM

DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL

AUQUEL ON RÉFÈRE DANS LES PAGES QUI SUIVENT.

“ *Memorandum Confidential.* ”

Le Gouverneur Général désire sincèrement, que dans l'administration des affaires de la Province, les intérêts et les sentiments de la partie importante de ses habitants qui est d'origine Française, rencontrent toute l'attention et la considération possible.

Ce serait en conséquence pour lui un sujet de grande satisfaction, s'il avait les moyens de comprendre dans son Conseil Exécutif quelques-uns de ces Messieurs jouissant à un haut degré de l'estime et de la confiance de cette classe.

Il a raison de croire que dans les circonstances actuelles on pourrait atteindre ce but avec grand avantage pour le Public, et à des conditions équitables tant pour eux que pour les membres du présent Conseil.

Le Gouverneur Général respecte trop sincèrement les Messieurs auxquels il s'adresse pour demander leur assentiment à aucune proposition comportant un sacrifice de principes. Mais en les invitant à examiner la possibilité d'effectuer un arrangement comme celui qu'il suggère, et de lui faire la faveur de lui communiquer leurs sentiments là-dessus, il désire exprimer le ferme espoir qu'il entretient que l'on fera céder les objections fondées sur des différends de parti ou de personnes (s'il en existe) aux exigences du Patriotisme et du Devoir Public.

*Monklands, 23 Février, 1847.*

## RÉSUMÉ

De ce qui s'est passé entre Messrs. PAPINEAU et CARON, depuis le 12 Mars au 6 Avril, 1847, au sujet d'une négociation relative à un arrangement Ministériel, entamée le 12 Mars à Québec, entre les deux Messieurs ci-dessus, et continuée à Montréal, par Mr. CARON avec Mr. CAYLEY, depuis la dernière de ces deux dates.

Le 12 Mars, 1847, Mr. Papineau donne à Mr. Caron, à Québec, communication d'un certain Memorandum de Son Excellence le Gouverneur Général, ayant pour but de constater la possibilité de former un arrangement, au moyen duquel, on pourrait faire entrer dans le Conseil Exécutif de la Province, quelques personnes d'origine Française, jouissant de la confiance de leurs compatriotes.

Mr. Caron fut informé que ce document avait antérieurement été communiqué à Mr. Morin, à Montréal, et que ce Monsieur n'avait pas cru pouvoir donner suite et effet à cette communication ; que l'on avait eu raison de croire que Mr. Morin, avant de donner sa réponse, n'avait pas eu le temps de consulter à Québec sur le sujet ; que sous cette impression, et afin de donner à cette ville et au District de Québec, l'occasion de se prononcer sur cette importante question, lui Mr. Papineau, avait été autorisé à y apporter ce Memorandum, et à le communiquer à qui il serait trouvé convenable de le faire ; que c'était dans cette vue qu'il avait montré d'abord, et ensuite laissé entre les mains de Mr. Caron, jusqu'au lendemain, le papier en question, afin qu'il pût le faire voir à ses amis ; mais qu'il ne devait pas sortir de sa possession, qu'il n'en devait pas être pris copie, et qu'il serait remis à Mr. Papineau, avant son départ de Québec.

Mr. Caron fut informé que cette démarche avait été adoptée, afin de voir si, sous les circonstances, il était possible de trouver les moyens de réaliser les intentions de Son Excellence, si elles étaient approuvées.

Après cette explication, il fut entendu que le lendemain dans l'après-midi, Mr. Caron dirait à Mr. Papineau ce qu'il aurait à lui répondre sur le sujet.

Ce Memorandum laissé entre les mains de Mr. Caron fut par lui communiqué à quelques personnes, à autant qu'il lui fut possible d'en rencontrer jusqu'à l'heure du rendez-vous qu'il avait donné à Mr. Papineau. Ce dernier s'étant présenté, Mr. Caron l'informa verbalement, que sous le peu de temps qu'il avait eu, et que sans consulter plus de personnes qu'il n'avait pu faire, il lui était impossible d'émettre une opinion sur la possibilité de l'arrangement que Son Excellence avait en contemplation ; et pour éviter tout mal-entendu, Mr. Caron remit à Mr. Papineau une note qui devait être regardée comme contenant tout ce que Mr. Caron avait à répondre à la communication qui lui avait été faite. Cette note en substance reconnaît les bonnes intentions de Son Excellence envers la partie de la population qui est d'origine Française ; dit qu'il sera bien-aise s'il peut aider à leur donner suite, mais ajoute qu'il n'a pas les informations nécessaires pour émettre une opinion sur la possibilité de conclure un arrangement qui aurait ce résultat. Avec cette note le Memorandum de Son Excellence fut remis à Mr. Papineau, qui repartit de Québec le jour suivant. Quelques jours après, Mr. Caron reçut une lettre de Mr. Papineau, contenant le même Memorandum qui lui avait été montré à Québec, et l'informant que depuis, lui Mr. Papineau, avait reçu autorisation de Son Excellence de renvoyer ce papier à Mr. Caron, qui pouvait le garder et en faire l'usage qu'il croirait convenable pour atteindre la réalisation des intentions y exprimées.

Cette communication a été accusée purement et simplement par Mr. Caron dans une note qui réfère à sa première, mais n'y ajoute rien.

Depuis, Mr. Caron a reçu de Mr. Papineau une nouvelle lettre, qui a été cause de son voyage à Montréal, dont le résultat se trouve consigné dans un second *Etat de faits* qui accompagne le présent.

---

## EXPOSÉ

De ce qui s'est passé à Montréal, les 7 et 8 Avril, 1847, par l'entremise de Mr. CARON, au sujet de la négociation Ministérielle entamée à Québec le 12 Mars dernier avec lui, par Mr. PAPINEAU, et continuée à Montréal entre MESSRS. CAYLEY et CARON.

Arrivé à Montréal le 6, Mr. Caron s'est présenté le 7 au Bureau du Gouvernement, et, vu l'absence de Mr. Papineau, qui était allé à la Campagne, a demandé une entrevue avec quelqu'un des membres de l'administration. Mr. Cayley, lui fut indiqué comme la personne avec qui la négociation devait être continuée, et le même jour, l'entrevue demandée eut lieu entre lui et Mr. Caron.

Dans cette occasion Mr. Caron expose en substance, que la lettre qu'il avait reçue de Mr. Papineau, en date du 1er Avril courant, était de nature à requérir des explications, avant qu'il lui fut possible d'y répondre ; que c'était dans la vue de les obtenir qu'il était venu à Montréal, et qu'il avait sollicité cette entrevue ; que cette lettre contenait deux offres ou propositions distinctes : la première, référant au Memorandum de Son Excellence, et à une autre lettre de Mr. Papineau, pouvait se résumer comme suit :

“ Au moyen des situations de Président du Conseil Exécutif, de Procureur Général de la partie Est de la Province, et de Commissaire des Terres, qui

“ sont mises à votre disposition, et à celle de vos amis, vous sera-t-il possible de  
 “ trouver des personnes de votre origine, ou jouissant de sa confiance, qui consen-  
 “ tiront à entrer dans l'administration, sous les termes et pour les fins mentionnés  
 “ dans le Memorandum de Son Excellence, dont vous avez copie.”

La seconde :

“ Voulez-vous vous-même accepter une de ces situations, celle de Président  
 “ du Conseil Exécutif.”

Que pour répondre à ces deux demandes, Mr. Caron désirait avoir des réponses catégoriques, aux questions suivantes qu'il avait rédigées par écrit pour éviter tout mal-entendu.

1o. Il n'y a de vacante sur les trois situations offertes, que celle de Président du Conseil, les deux autres étant encore occupées ; l'on demande si ceux qui les tiennent et qui doivent les quitter, seront ou non autrement pourvus sous le Gouvernement, et dans le cas où ils le devraient être, comment le seront-ils ?

2o. La personne qui occupe actuellement la situation Bas-Canadienne qui ne nous est pas offerte, doit-elle continuer à occuper cette situation, ou sera-t-elle changée ?

3o. Pour la formation de l'arrangement en question, laissera-t-on à quelqu'un la liberté et le soin de proposer les noms de ceux qui doivent en faire partie, et à qui laissera-t-on ce soin ?

4o. En soumettant ces noms, y a-t-il quelqu'un ou quelques-uns qu'il serait inutile de proposer ; si c'est le cas, quels sont ceux-là ?

5o. Dans le personnel de l'arrangement, est-il absolument nécessaire que je compte pour un ?

Mr. Caron a observé que ces questions étaient posées dans la vue de le mettre en état de répondre à la première proposition (celle relative à l'arrangement général ;) que pour répondre à la seconde proposition (celle qui le regardait personnellement) il désirait une réponse aux deux questions suivantes :

1o. Avec la situation que l'on me destine, (la Présidence du Conseil) retiendrai-je celle que j'occupe maintenant (celle d'Orateur du Conseil Législatif) ?

2o. Entend-on que je prenne la situation de Président du Conseil en tous cas, soit que l'arrangement en contemplation ait lieu, soit qu'il ne réussisse pas ?

Mr. Cayley ayant observé que quoiqu'il fut à peu près préparé à répondre à ces diverses questions, puisqu'elles avaient été mises par écrit, il désirait en obtenir copie, afin de pouvoir donner ses réponses aussi par écrit.

La copie demandée lui ayant été fournie, quelque temps après, Mr. Cayley a remis à Mr. Caron les réponses suivantes :

[Traduction.]

1o. Mr. Papineau dans sa lettre à Mr. Caron du 1er Avril, met, sans conditions, sa charge de Commissaire des Terres de la Couronne, à la disposition de Mr. Caron et de ses amis, s'ils acceptent office.

La vacance dans la charge de Procureur Général Est, aura lieu en élevant Mr. Smith au Banc.

20. Sur l'acceptation par Mr. Caron et ses amis des charges qu'on leur propose, la septième charge sera mise à la disposition de Son Excellence, pour être remplie avec l'avis des six autres Conseillers.

30. Par Mr. Caron, à qui la lettre de Mr. Papineau est adressée.

40. L'offre qui a été fait par Mr. Papineau à Mr. Caron et à ses amis, est basée sur l'invitation faite aux Canadiens Français par le Gouverneur Général, laquelle ne contenait aucune exception.

50. Oui. On contemple dans l'arrangement actuel, que l'Orateur du Conseil Législatif soit un membre du Gouvernement.

60. On contemple que la charge exécutive que doit accepter Mr. Caron, soit tenue conjointement avec celle d'Orateur.

70. On ne peut répondre à cette question, la présente négociation pendante.

Ces réponses ayant été remises à Mr. Caron par Mr. Cayley, il fut réglé qu'il y aurait une autre entrevue entre eux le lendemain matin.

Cette seconde entrevue a eu lieu tel que convenu. Mr. Caron a constaté que Mr. Cayley n'avait rien à ajouter ni à changer aux réponses par lui données la veille.

Mr. Caron a dressé, après cette entrevue, le détail de ce qui s'était passé entre Mr. Cayley et lui; ce détail a été approuvé par Mr. Cayley, et est ce qui précède.

[Traduction.]

Dans une entrevue finale qui eut lieu dans la matinée du 9 Avril, Mr. Cayley ayant insisté sur une décision prompte pour des considérations d'une nature publique, Mr. Caron observa qu'il pourrait y avoir quelques difficultés à raison de ce que d'après les termes de la proposition, on ne devait faire aucune nomination pour remplir le septième siège jusqu'à ce que les Messieurs représentant les intérêts Canadiens Français eussent accepté office, les liant par là à un choix dans lequel il serait possible qu'ils ne concourussent pas.

Ce à quoi Mr. Cayley répondit, en remarquant que nulle difficulté de cette nature n'avait été élevée par ses collègues ou lui-même dans l'invitation faite à Mr. Caron de nommer à certaines charges, mais qu'il pria Mr. Caron d'observer que quoique l'invitation fût finale de la part des Membres du Gouvernement, rien n'empêchait Mr. Caron et ses amis, de faire une contre-proposition qui, dans leur opinion pût atteindre le but indiqué dans le Memorandum de Son Excellence.

Montréal, 9 Avril, 1847.

MONSIEUR,

Je pensais partir ce soir, je n'ai pu le faire; le délai m'a fourni le temps et l'occasion de consulter ici plus que je n'avais pu le faire, occupé comme je l'avais été depuis mon arrivée en cette ville.

Sachant, comme je vous l'ai dit ce matin, d'en venir à une conclusion le plutôt possible, je dois vous dire que sous un bien court délai, je pourrais vous donner une réponse sur l'affaire qui nous a occupés depuis quelques jours, si vous pouviez me dire par un *oui* ou un *non*, si l'élévation de Mr. Smith sur le Banc est une condition sans laquelle l'arrangement auquel nous avons travaillé devient irrévocablement impossible.

Je pars demain matin à quatre heures, je ne puis retarder mon départ, sans cela je le ferais volontiers.

Ayez donc la bonté de me faire tenir une réponse à cette note par la poste de demain.

Dans cette attente je me souscris, avec beaucoup d'estime et de considération.

Monsieur,  
Votre très-humble, et  
Très obéissant Serviteur,  
(Signé) ED. CARON.

L'Honorable MR. CAYLEY.

[ *Traduction.* ]

*Montréal, 10 Avril, 1847.*

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 9 Avril, mais que je n'ai reçu malheureusement qu'après quatre heures cet après-midi.

En réponse à votre question, si l'élévation de Mr. Smith au Banc est une condition essentielle de l'arrangement proposé, j'ai l'honneur de déclarer qu'on ne se propose pas de rendre vacante la charge de Procureur Général, par aucun autre moyen que l'élévation de ce Monsieur au Banc.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-humble et obéissant serviteur,  
(Signé) W. CAYLEY.

L'Honorable R. E. CARON,  
etc., etc., etc.

*Québec, 13 Avril, 1847.*

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note en date du 10 répondant à la mienne du 9 du courant; en le faisant je profite de l'occasion pour vous dire que je procède avec toute la célérité possible à amener à une conclusion l'affaire qui nous a occupés dernièrement et à laquelle la note en question fait allusion, et aussi pour vous réitérer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur, Votre très-humble,  
et très-obéissant Serviteur,  
(Signé) ED. CARON.

L'Honble. WM. CAYLEY.

*Communication transmise par Mr. Caron à Mr. Cayley.*

Après son retour de Montréal, Mr Caron a écrit le 14 Avril, à un tiers, une lettre qui devait être communiquée à Mr Cayley, et qui en substance va à dire : qu'à Montréal et à Québec, Mr Caron a trouvé ses amis bien disposés à le seconder dans l'arrangement qu'il était chargé d'effectuer ; si bien, qu'il serait prêt à faire à Mr Cayley la contre-proposition que Mr. Caron avait été invité à faire, dans leur dernière entrevue ; mais que, d'après la forme sous laquelle il avait compris que cette proposition devait être présentée, il fallait qu'il fût prêt à fournir les noms de trois personnes qui, avec lui, devaient composer l'Administration pour le Bas-Canada ; que Mr. Caron était sûr de l'une de ces trois personnes ; que quant à la seconde, dont il avait absolument besoin, il ne pouvait entrer en communication avec elle, à moins qu'il ne fût en état de lui dire, en lui proposant de faire partie de l'Administration, quelles étaient les bases et les conditions de son arrangement.

Que des deux difficultés, que jusques là Mr. Caron avait rencontrées, il pouvait dire que l'une, celle de Mr Smith, était levée ; qu'il était sûr que l'on ne ferait pas manquer l'arrangement pour cette raison ; que, quant à l'autre difficulté, celle relative à Mr. Daly, il ne pourrait rien dire de positif ; que tout ce qu'il pouvait dire était, qu'il espérait de la faire disparaître ; que probablement l'on

n'insisterait pas à garder Mr. Daly ; que Mr. Caron était persuadé qu'une proposition faite de cette manière ne serait pas agréée par celui à qui elle devait être offerte ; qu'il devait être prêt à lui dire : voici l'arrangement, voici les bases et les conditions sur lesquelles il est fondé : voulez-vous y prendre part ?

D'après cela, Mr. Caron se trouvait dans l'embarras : pour s'adresser à la personne dont il avait besoin, il fallait qu'il sût à quoi s'en tenir quant à Mr. Daly, afin de pouvoir le dire, tandis que pour obtenir une réponse de Mr. Cayley sur ce point, il fallait que Mr. Caron eût constaté si la personne à qui il voulait s'adresser ferait ou non partie de l'arrangement.

Que la même difficulté existait quant à la troisième personne que Mr. Caron avait à voir, laquelle n'accepterait pas sans connaître tout le personnel de l'arrangement ; que pour ces raisons Mr. Caron désirait que, par le retour de la Poste, on l'assurât, qu'en cédant le point de Mr. Smith, Mr. Caron était certain de gagner celui de Mr. Daly ; avec l'entendement que la chose serait faite de la meilleure manière possible, que sur cet article Mr. Caron devait être ferme, que quand il saurait la chose de la part de Mr. Cayley, il réglerait avec les deux Messieurs auxquels il voulait s'adresser, et s'ils acceptaient ses offres, Mr. Caron ferait parvenir à Mr. Cayley une réponse finale, dans laquelle Mr. Caron communiquerait à ce dernier les noms de son personnel Canadien Français, en ajoutant que ceux qui le devaient composer, avaient accepté ou consenti à agir, sous l'entente qu'il leur serait possible de s'assurer des services de M... ou bien de ceux de toute autre personne d'extraction Britannique dont il serait convenu.

Mr. Caron ajoutait qu'il était prêt à se prêter à tout ce qui pouvait être suggéré pour ménager la délicatesse de toutes les parties, mais qu'il fallait lui donner la latitude nécessaire pour agir, et qu'il terminait en disant qu'avec la concession qu'il demandait, il ne voyait rien qui pût empêcher l'arrangement de se conclure.

[Traduction.]

Mr. Cayley a l'honneur d'accuser réception d'un Memorandum écrit par Mr. Caron, donnant la substance d'une lettre datée le 14 Avril, adressée par Mr. Caron à un tiers, pour être communiquée à Mr. Cayley.

Mr. Cayley demande d'abord qu'il lui soit permis d'indiquer une erreur dans laquelle Mr. Caron paraît être tombé en supposant que l'invitation qui lui a été faite de faire une contre-proposition devait s'entendre comme étant une invitation de fournir les noms de trois Messieurs, qui avec lui-même devaient former l'administration pour le Bas-Canada, et demande à exprimer ses doutes, si le passage en question, est susceptible d'une telle interprétation.

Tout en assurant Mr. Caron du plaisir qu'ont éprouvé les membres du Gouvernement de la communication qu'il leur a faite, en les informant qu'il avait trouvé ses amis tant à Montréal qu'à Québec fortement disposés à l'aider dans ses efforts pour effectuer l'arrangement qu'il avait entrepris, Mr. Cayley ne peut s'empêcher d'exprimer son regret, ainsi que celui de ses collègues, en voyant qu'une difficulté s'élève d'un autre quartier, calculée à faire évanouir des espérances si légitimement conçues, et à amener la négociation à une fin sans succès. Mr. Caron allègue qu'on ne peut communiquer avec un Monsieur dont l'aide et le concours sont essentiels pour effectuer aucun arrangement en contemplation, et qu'on ne peut constater ses vues, jusqu'à ce qu'un point qui se rattache à Mr. Daly soit concédé, en termes clairs, jusqu'à ce que les collègues de Mr. Daly le déclarent inéligible à une charge sous l'arrangement proposé. Avant de répondre à cette demande Mr. Cayley désire rappeler à Mr. Caron deux traits marquants dans le Memorandum placé par le Gouverneur Général dans les mains de Mr. Morin, et qui ont servi de base à la présente ouverture. D'abord, on invitait à une union à des termes qui seraient équitables pour les membres actuels du Conseil, ainsi que pour le parti auquel l'invitation était faite, ensuite on devait renoncer aux objections personnelles. Dans le désir sincère de remplir et mettre à effet les termes de cette

proposition, les membres du Conseil tandis qu'ils tenaient trois sièges offraient d'en mettre trois à la disposition de Mr. Caron et de ses amis, sans faire exception de personne, et de laisser la nomination au septième siège au Conseil de six, le choix devant être fait parmi les Messieurs d'extraction Britannique du Bas-Canada, indiquant par là clairement que la charge de Mr. Daly avait été mise par ce Monsieur à la disposition de Son Excellence. Maintenant, on informe Mr. Cayley que ces conditions ne sont pas suffisamment précises et satisfaisantes, et ne peuvent être soumises au Monsieur auquel il est fait allusion ci-dessus, à moins qu'elles ne soient accompagnées par une concession distincte à l'égard de Mr. Daly, savoir, sa proscription d'office.

En réponse, Mr. Cayley doit observer que les membres du Conseil ayant de leur côté renoncé franchement au privilège qu'on pourrait supposer qu'ils avaient de faire des exceptions aux personnes, on ne peut s'attendre qu'ils cèdent ce droit aux Messieurs auxquels on a fait la présente ouverture.

En répondant négativement, il n'est pas nécessaire que Mr. Cayley fasse une allusion, plus que passagère, à la nature du progrès que l'on veut faire faire à la négociation, par le sacrifice proposé de Mr. Daly, savoir, celui de mettre la proposition sous une forme telle qu'elle puisse être acceptable au Monsieur dont on a dit que le concours était indispensable dans tout arrangement ; de plus, on ne doit pas perdre de vue, que si on eût entretenu la proposition assez favorablement, jusqu'au point de permettre à Mr. Caron de nommer ses collègues, l'intimation en devait être accompagnée de la recommandation d'un quatrième Monsieur auquel on eût référé si directement, et que l'on eût introduit d'une manière si formelle que le dissentiment de la part de l'administration actuelle n'eût été rien moins que le rejet de la coalition.

Il est à peine nécessaire pour Mr. Cayley de déclarer que les concessions demandées n'ont jamais été contemplées par les membres du Gouvernement actuel, et seraient contraires à la considération que l'on doit avoir pour les intérêts des habitants d'origine Britannique du Bas-Canada, et à la position d'une administration honorée de la confiance du Chef du Gouvernement, et supportée par le Parlement de la Province.

En répondant ainsi négativement d'une manière finale aux demandes faites par Mr. Caron, Mr. Cayley sait qu'on amène les négociations à un résultat sans succès. Il se flatte cependant que ce qui a eu lieu ne sera pas entièrement sans résultats avantageux, que cela pourra tendre, jusqu'à un certain point, à faire disparaître des doutes sur le caractère et l'étendue des ouvertures faites par le Conseil Exécutif, et sur la nature de quelques-unes des difficultés qui se sont présentées, et ont réussi à en empêcher l'accomplissement. A tout événement, une question qui a agité l'esprit public depuis quelque temps se trouvera par là réglée.

*Québec, 6 Mai, 1847.*

Mr. Caron a l'honneur d'accuser réception du Memorandum de Mr. Cayley, daté "Montréal, Avril 1847," qui ne lui est parvenu que par la Poste arrivée ce matin.

En réponse, Mr. Caron prend la liberté d'observer qu'il est possible qu'il ait été dans l'erreur, quant à la forme sous laquelle il était invité à faire la contre-proposition mentionnée dans le Memorandum du 9 Avril ; pourtant, il ne le croit pas ; il pense même que certains faits, rappelés au souvenir de Mr. Cayley, pou- rraient le mettre d'accord avec Mr. Caron sur ce point.

A tout événement, Mr. Caron est d'avis que ce Memorandum se prête facilement à l'interprétation qu'il lui a donné, puisqu'à sa face, il n'a été écrit que par suite des difficultés émises par Mr. Caron, à l'adoption du mode suggéré par Mr. Cayley, pour remplir le septième siège, et afin de fournir les moyens de parer à ces difficultés.

C'est sous cette impression qu'a été écrite la lettre du 14 Avril, dont le seul but était d'obtenir une réponse décisive quant à Mr. Daly, savoir ; s'il ferait ou

non partie active du nouvel arrangement, et non s'il serait proscrit et déclaré inéligible à tenir un office ; prétention que Mr. Caron n'a jamais émise, non-plus que ses amis, à sa connaissance. La réponse que désirait Mr. Caron, devant pour les raisons qu'il déduisait, être communiquée non à une seule des personnes dont il avait besoin, comme paraît l'avoir compris Mr. Cayley, mais bien aux deux Messieurs qu'il avait à voir, et dont l'un était d'extraction Britannique ; l'intention de Mr. Caron, en sollicitant cette réponse, n'étant pas de rendre plus acceptable à ces Messieurs la proposition qu'il avait à leur faire, mais bien d'être mis en état de leur faire connaître les collègues avec qui ils auraient à agir, s'ils acceptaient les situations qui leur étaient offertes.

Mr. Caron prie Mr. Cayley de remarquer que la seule concession sur laquelle on insistait dans la lettre du 14 Avril, était celle relative à Mr. Daly.

Mr. Caron est informé que les membres du Gouvernement n'ont jamais eu en contemplation de faire cette concession. Mr. Caron veut bien le croire, puisque Mr. Cayley le lui dit ; quoiqu'il ait toujours compris que Mr. Daly ne serait pas un obstacle à l'arrangement.

Mr. Caron se réjouit de la détermination qu'ont pris les membres de l'Administration de ne rien faire qui ne serait pas conforme aux intérêts de la partie de la population du Bas-Canada qui est d'extraction Britannique, mais en même temps il doit assurer Mr. Cayley que si l'arrangement qui vient de manquer eût réussi, les intérêts de cette partie importante et respectable de notre population n'auraient pas été négligés ; et que même déjà des mesures avaient été prises pour que ces intérêts fussent habilement et convenablement représentés dans l'Administration qu'on aurait pu former.

Tout en accordant aux membres de l'Administration tout le crédit qu'ils méritent pour la franchise avec laquelle ils ont renoncé au privilège qu'ils pouvaient avoir de faire des exceptions personnelles, Mr. Caron regrette d'être informé que le point sur lequel il a été obligé d'insister avec une franchise égale à la leur ait été regardée par Mr. Cayley et ses collègues comme une difficulté telle qu'elle leur imposait l'obligation de refuser leur assentiment à un arrangement qui leur avait fait concevoir des espérances que Mr. Cayley dit être si justes, et qu'il regrette de voir déçues.

Tout en partageant ce regret, Mr. Caron espère, avec Mr. Cayley, que ce qui vient de se passer ne sera pas en pure perte ; qu'il en résultera des avantages, parmi lesquels l'on devra compter celui de faire disparaître tous doutes sur l'étendue et le caractère des ouvertures faites à Mr. Caron par les membres du Gouvernement, aussi bien que sur la nature et la validité de la raison qui a empêché qu'elles aient amené un résultat satisfaisant.

Puisque Mr. Cayley a prévu que sa dernière communication aurait l'effet de mettre fin aux négociations, il ne reste plus à Mr. Caron que de prendre congé de Mr. Cayley comme négociateur, et de lui réitérer l'assurance de sa haute considération.

## MEMORANDUM EXPLICATIF.

16 Juin, 1847.

Par le désir des parties qui y ont pris part, la Correspondance suivante est ajoutée à celle qui précède :

Les Lettres échangées entre Mr. Caron et Mr. Papineau furent omises dans la première publication, un résumé de leur contenu ayant été préparé par Mr. Caron, et accepté comme une introduction à la Correspondance entre Mr. Caron et Mr. Cayley. La lettre du 8 Avril étant marquée, " Privée et Confidentielle," fut omise, mais à la suggestion de Mr. Caron elle est publiée ainsi que les Notes du 3e et du 7e Mai, pour rendre la chaîne plus complète.

Québec, 13 Mars, 1847.

MONSIEUR,

Depuis la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous hier et la communication que vous m'avez donnée du *Memorandum* de Son Excellence dont vous étiez le porteur, j'ai beaucoup réfléchi sur le sujet, et j'ai vu quelques amis, autant que j'ai pu en rencontrer dans le cours de la matinée; obligé, pour tenir la promesse que je vous ai faite, de vous dire quelque chose aujourd'hui, je regrette de ne pouvoir faire plus que de vous informer, que personne plus que moi n'apprécie les sentiments de justice et de bienveillance à l'égard de la population de notre origine exprimés par Son Excellence dans le document dont vous m'avez fait part, et aussi que personne n'est plus disposé que moi à contribuer par tous les moyens en mon pouvoir à donner effet à ces bienveillantes intentions, mais que la réalisation du projet de Son Excellence et la possibilité de l'arrangement qu'il suggère, dépendent de circonstances sur lesquelles je n'ai pas les données nécessaires pour être en état de me prononcer.

Permettez que je profite de cette occasion pour vous assurer de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur de me souscrire,

Monsieur,  
 Votre très-humble et obéissant serviteur,  
 R. E. CARON.

L'HON. D. B. PAPINEAU.

Montréal, 17 Mars, 1847.

MONSIEUR,

Son Excellence le Gouverneur Général n'ayant pu avoir une réponse favorable à des ouvertures faites au parti Canadien Français ici à Montréal, a cru qu'il n'avait rien à faire sur cette matière. Néanmoins il n'a aucune objection à ce que le Conseil Exécutif essaie de mettre à effet ses intentions bienveillantes, et en conséquence je suis autorisé à vous remettre le *Memorandum* qui a été mis entre les mains de l'Honorable Mr. Morin, afin que vous puissiez m'informer si dans votre section de la Province on pourrait trouver des hommes de notre origine qui consentiraient sans aucun sacrifice de principes à entrer dans l'administration actuelle. Inutile de vous dire que cette lettre n'est qu'une conséquence nécessaire de la conversation que j'ai eue avec vous à Québec. Mais alors je ne pouvais que vous communiquer le *Memorandum* sans me croire autorisé à vous le laisser.

Je vous l'envoie donc afin que vous en fassiez tout l'usage que vous jugerez convenable pour réaliser s'il se peut les intentions qu'avait Son Excellence lorsqu'il l'a écrit, et que mes Collègues et moi voudrions voir effectuer par votre entremise.

D. B. PAPINEAU.

L'HON. R. E. CARON, Québec.

Québec, 20 Mars, 1847.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date du 17 courant, contenant le Memorandum de Son Excellence le Gouverneur Général, que vous m'avez communiqué à Québec, et que vous avez depuis été autorisé à remettre entre mes mains pour en être fait tel usage que je croirais convenable pour réaliser, s'il est possible, les intentions qu'avait Son Excellence lorsqu'il l'écrivit, et que vous et vos collègues désirez effectuer par mon entremise.

En accusant cette réception je vous réfère à la note que je vous ai remise samedi dernier. Quant à mes dispositions personnelles, et pour ce qui regarde l'usage que je ferai du Document que vous m'avez transmis, vous pouvez compter sur ma discrétion.

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup d'estime,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé)

R. E. CARON.

L'HON. D. B. PAPINEAU.

Montréal, 1er Avril, 1847.

MONSIEUR,

Permettez moi de vous référer à ma lettre du 17 du mois dernier, dans laquelle je vous ai transmis le *Memorandum* de Son Excellence, et à la vôtre du 13 du même mois, dans laquelle vous témoignez être prêt à faire tout en votre pouvoir pour effectuer ses intentions bienveillantes. Le moment est arrivé, suivant moi, de venir de l'avant, et de vous proposer vous même, et entrer dans le Conseil Exécutif comme Président du Conseil. Au moyen d'arrangements entre nous Conseillers, lesquels, nous avons lieu de le croire, seront approuvés de Son Excellence, on pourrait mettre à la disposition de nos Compatriotes la charge de Procureur Général, et je dirai même celle de Commissaire des Terres de la Couronne, s'ils ont de l'objection à m'y voir. Il y a aussi vacante une place d'Assistant Secrétaire Provincial.

Sans vouloir ici examiner ou décider jusqu'à quel point les Canadiens Français comme tels forment ou doivent former un parti politique, il est un fait notoire constant que l'on ne peut révoquer en doute, et qu'il me semble que ni gouvernants ni gouvernés ne doivent perdre de vue dans les arrangements ministériels. Ce fait, c'est que lors de la Cession du Canada à la Grande Bretagne, nous existions comme corps social; que les Membres de ce corps possédaient des lois, des usages, des institutions, une langue, une religion, des établissements de différents genres qui n'existaient pas dans l'Empire auquel nous avons été cédés, ou en différaient totalement. Que, néanmoins toutes ces choses, au moins la plus grande partie, nous ont été formellement et solennellement garanties par la plus haute autorité de l'Empire, le Parlement tout-puissant, le pouvoir suprême. Que par conséquent, tant que nous serons attachés au droit que nous avons de les conserver et de les maintenir intacts, il est du devoir de tous et de chacun de nous de

faire en sorte que dans toutes les combinaisons qui peuvent être la suite et la conséquence de la lutte des parties politiques, et qui seront toujours inévitables dans un Gouvernement Représentatif et Constitutionnel, il y ait toujours dans l'Administration un nombre plus ou moins grand d'individus appartenant à notre origine, pour veiller à la protection de nos droits sociaux, indépendamment de nos droits politiques. Leur activité ou leur inertie ne peuvent être que le résultat de l'influence et de la prépondérance momentanée ou passagère des partis politiques si sujettes à des fluctuations incessantes. Et dans un tel état de choses, je suis convaincu que tout homme raisonnable ne pourra qu'approuver la conduite de ceux qui voudront profiter de l'offre faite par Son Excellence, et qui leur permettra de travailler avec efficacité au bien-être de toute la société.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,  
avec toute l'estime possible,  
Votre très-humble et Obéissant Serviteur,

(Signé) D. B. PAPINEAU.

L'HON. R. E. CARON, Québec.

---

Québec, 3 Avril, 1847.

MONSIEUR,

Je ne puis aujourd'hui qu'accuser la réception de votre lettre du 1er Avril, je me ferai un devoir d'y répondre sous le plus court délai possible.

En attendant j'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-humble et Obéissant Serviteur,

R. E. CARON,

L'HON. D. B. PAPINEAU.

---

PRIVEE ET CONFIDENTIELLE.

[Traduction.]

CHAMBRE DU CONSEIL, 8 AVRIL.

MON CHER MONSIEUR,

En parcourant le Memorandum que j'ai eu le plaisir de vous remettre, en réponse à vos questions, je ne crois pas que je puisse ajouter beaucoup pour rendre plus clair les vues qui y sont exprimées, et que mes collègues partagent sur les points soulevés par vos questions.

A l'égard de la première et de la seconde, je puis observer d'abord que nous ne voyons aucun autre moyen de créer une vacance dans la charge de Procureur Général, Est, que celui établi par la pratique Britannique, l'élévation de celui qui l'occupe actuellement, au Banc.

A l'égard de la seconde question, savoir la manière d'en agir au sujet du septième siège au Bureau du Conseil, qui doit être rempli par un Monsieur du Bas-Canada non d'origine Française, je puis observer de plus que dans le cas où les autres Membres du Conseil ne concourraient pas en majorité dans leur recommandation au Gouverneur Général, l'on propose que la voix de Son Excellence décide le choix, et la nomination ainsi faite sera la nomination du Conseil.

Je vous remets votre Memorandum qui paraît représenter correctement la substance de ce qui a eu lieu. Il y a une erreur cléricale (dans la seconde page) qui peut être facilement corrigée.

Je vous serai obligé pour une copie du Memorandum.

J'ai l'honneur, etc.,  
 Mon cher Monsieur,  
 Votre dévoué,  
 W. CAYLEY.

L'HON. R. E. CARON,  
 etc., etc., etc.

J'ai éprouvé beaucoup de plaisir en voyant combien mes Collègues partageaient pleinement mes propres sentiments, à l'égard de ce que vous avez exprimé en parlant de Mr. Aylwin.

[Traduction.]

Montréal, 3 Mai, 1847.

MONSIEUR,

J'ai maintenant l'honneur de vous inclure ma réponse à votre Memorandum du 27 Avril, et attends votre réponse et la permission de communiquer à ceux qui s'intéressent à ce sujet les divers Memoranda qui ont été échangés entre nous au sujet de la dernière négociation.

Mr. Parent est en possession de votre Lettre du 16 Avril.

J'ai l'honneur d'être,  
 Monsieur,  
 Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) W. CAYLEY.

L'Hon. R. E. CARON,  
 &c. &c. &c.

Québec, 7 Mai, 1847.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ma réplique à votre dernière communication reçue hier.

Cette réplique devant faire partie de notre Correspondance, pourra, comme tout ce qui l'a précédé, être communiquée, ainsi que nous l'avons fait jusqu'ici, à ceux qui avaient intérêt à la connaître, ou qu'il serait à propos de consulter.

J'ai l'honneur d'être,  
 Monsieur,  
 Votre très-humble et obéissant serviteur,

R. E. CARON.

L'Hon. W. CAYLEY,  
 &c. &c. &c.  
 Montréal.